



## **Règlement du Jeu-Concours « Tente de Gagner un séjour pour 2 personnes au Jardin Malanga et 2 billets A/R pour les Saintes avec Karu'Ferry »**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU-CONCOURS**

La société KaruFerry, immatriculée 837 907 286 dont le siège social est situé à Lot VINCE, 97170 Petit-Bourg, organise un jeu-concours intitulé « Tente de Gagner un séjour pour 2 personnes au Jardin Malanga et 2 billets A/R pour les Saintes avec Karu'Ferry » du **Samedi 16/11/2024 au Samedi 29/11/2024**.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, à l'exception des employés de Karu'Ferry, du Groupe STEP, de Jardin de Malanga et de leurs familles respectives.

Pour participer, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir un compte Instagram ou Facebook
- Remplir correctement les conditions du jeu concours

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Chaque participant doit suivre les instructions sous les posts ( Instagram et Facebook)

- Liker le post
- Partager
- Taguer un ami
- S'abonner aux deux comptes

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

### **ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant rempli correctement les conditions de participation. Le tirage au sort aura lieu le 30/11/2024, au siège social de Karu'Ferry. Le gagnant sera informé sur les réseaux sociaux puis par e-mail ou par téléphone sous 3 jours suivant le tirage au sort.

### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Le gagnant remportera :

- Un séjour d'une nuit pour 2 personnes à l'hôtel Le Jardin Malanga avec petit-déjeuner inclus, qu'il pourra utiliser durant la période du 1<sup>er</sup> Avril au 19 décembre 2025, hors période de vacances scolaires de la France Hexagonale et selon disponibilité.



- Une traversée aller-retour à destination des Saintes (Terre-de Haut ou Terre-de-Bas) avec KaruFerry. (Offre valable sur une durée d'un an à compter de la date de remise).

Les prestations offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part du gagnant et ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS**

Les sociétés Karu'Ferry et Jardin Malanga ne sauraient être tenues responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leurs volontés, le concours devait être annulé, écourté, reporté ou modifié.

#### **ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations collectées dans le cadre de ce jeu-concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant Karu'Ferry.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

#### **ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation doit être formulée par écrit dans un délai de 7 jours suivant la date de clôture du jeu-concours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, et après échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux de Pointe-à-Pitre seront seuls compétents.

Ce règlement assure la clarté pour les participants et le respect des obligations légales.